

N° 6843³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****portant renouvellement et modification du statut
du Parc naturel de la Haute-Sûre**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(18.2.2016)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 31 juillet 2015 à la Chambre des Députés par le Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande de la Ministre de l'Environnement.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, ainsi qu'une fiche financière et une fiche d'évaluation d'impact.

L'avis du Conseil d'Etat date du 10 novembre 2015.

*

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de modifier le règlement grand-ducal du 6 avril 1999 portant déclaration du Parc naturel de la Haute-Sûre. Plus précisément, il concerne l'adhésion de la commune de Wiltz au territoire du Parc naturel ainsi que la prolongation de son statut de dix ans.

Le Parc naturel de la Haute-Sûre regroupe actuellement les territoires des communes de Boulaide, du Lac de la Haute-Sûre, d'Esch-sur-Sûre et de Winseler.

Suite aux demandes d'adhésion des collèges échevinaux des communes de Rambrouch le 2 février 2007 et de la Ville de Wiltz le 14 février 2007, une étude préparatoire a été élaborée pour le territoire élargi et présentée à la population conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels. Cette étude préparatoire a été favorablement avisée aussi bien par le Conseil supérieur de la protection de la nature que par le Conseil supérieur de l'aménagement du territoire.

L'étude détaillée pour le territoire élargi a dû être retravaillée suite à deux événements:

- en date du 11 janvier 2013, le Conseil communal de Rambrouch décide de ne pas joindre le Parc naturel;
- après le résultat positif d'un référendum, les communes de Wiltz et d'Eschweiler ont décidé de fusionner pour le 1^{er} janvier 2015.

En date du 26 novembre 2014, le comité du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de la Haute-Sûre a validé l'étude détaillée, ainsi que la modification des statuts du syndicat.

Le projet de règlement grand-ducal portant renouvellement et modification du statut du Parc naturel de la Haute-Sûre ainsi que les statuts modifiés du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de la Haute-Sûre ont été approuvés par le Conseil de Gouvernement lors de la séance du 11 février 2015.

Par la suite, le projet de modification du Parc naturel de la Haute-Sûre a été déposé pendant trente jours pour enquête publique à la maison communale des communes concernées. Les conseils communaux ont approuvé le projet de modification du Parc naturel de la Haute-Sûre le 9 avril 2015 (Winseler et Wiltz), le 17 avril 2015 (Boulaide et Lac de la Haute-Sûre) et le 28 avril 2015 (Esch-sur-Sûre).

En date du 6 juin 2015, le Conseil supérieur de l'aménagement du territoire a émis son avis relatif au projet de modification du Parc naturel de la Haute-Sûre.

Après dix ans de fonctionnement, le statut du Parc naturel de la Haute-Sûre a été prolongé pour une nouvelle période de dix ans par le règlement grand-ducal du 23 février 2010 portant renouvellement du statut du Parc naturel de la Haute-Sûre. Le projet de règlement grand-ducal sous avis proroge le statut de Parc naturel par reconduction tacite pour une nouvelle période de dix ans à partir de la publication du règlement grand-ducal dans le mémorial, si aucune commune membre n'a exprimé sa volonté de finir l'engagement au moins six mois avant l'échéance de la période précédente prévue jusqu'au 30 avril 2019.

Conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels, la déclaration de la modification du Parc naturel de la Haute-Sûre se fait par règlement grand-ducal à prendre sur avis obligatoire du Conseil d'Etat et avec l'assentiment de la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés.

*

Dans son avis précité du 10 novembre 2015, le Conseil d'Etat émet plusieurs observations d'ordre rédactionnel. La commission parlementaire constate que le nouveau texte coordonné lui soumis pour avis reprend entièrement les remarques émises par la Haute Corporation.

*

Au vu de ce qui précède, la Commission de l'Environnement donne son assentiment au texte du projet de règlement grand-ducal, tel qu'il a été amendé suite à l'avis du Conseil d'Etat.

*

La Conférence des Présidents fait sien l'avis de la Commission de l'Environnement et donne son assentiment au projet de règlement grand-ducal n° 6843.

Luxembourg, le 18 février 2016

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO